

REGLEMENT DU CLUB DES ACTIONNAIRES SOLIBRA

ARTICLE 1 : OBJET

Dédié à ses actionnaires qui témoignent d'un intérêt tout particulier pour la vie de la Société de Limonaderies et Boissons Rafraîchissantes d'Afrique (SOLIBRA), le Club des Actionnaires, permet à ses adhérents de mieux connaître la société, ses métiers et ses marques.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADHESION

Toute personne physique ivoirienne ou étrangère, détenant au moins une action de SOLIBRA au porteur ou au nominatif, cotée à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières, peut adhérer au Club des Actionnaires de SOLIBRA. Un justificatif de détention d'actions de moins de 3 mois (relevé de titres de votre intermédiaire financier) est demandé pour les actionnaires au porteur. Les actionnaires au nominatif n'ont pas de justificatif à fournir.

L'adhésion au Club prend effet à compter de la date de réception de la confirmation d'adhésion envoyée par le Club et est valable pour une durée de deux ans sous réserve de rester actionnaire durant cette période. L'actionnaire s'engage à prévenir s'il n'est plus actionnaire. A son échéance, l'adhésion peut être renouvelée sur simple demande de l'actionnaire auprès du Club en joignant un justificatif de détention d'actions de moins de 3 mois.

ARTICLE 3 : FORMALITES, DUREE ET DATE D'EFFET DE L'ADHESION

Pour devenir membre du Club des actionnaires, l'actionnaire intéressé doit compléter le formulaire d'adhésion en ligne sur le site internet <https://www.solibra.ci/actionnaires/club-des-actionnaires-650110.html>

Après avoir renseigné correctement le formulaire d'adhésion et justifié de sa qualité d'actionnaire, l'actionnaire deviendra membre du Club des actionnaires de SOLIBRA.

L'adhésion au Club des Actionnaires est facultative et gratuite. Elle est valable tant que l'actionnaire répond aux conditions prévues à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 4 : SERVICES ET AVANTAGES OFFERTS

4.1 - Une information régulière sur notre activité

Pour tenir informés les membres du Club de l'actualité de la Société, le Club adresse plusieurs publications dont la Lettre aux Actionnaires. Le membre du Club peut à tout moment demander à ne plus recevoir ces publications en faisant la demande par courrier.

Si un membre du Club des Actionnaires se désinscrit des listes de diffusion du service Relations actionnaires individuels (notamment en cliquant sur le lien « Si vous ne souhaitez plus recevoir de courriel de la part de SOLIBRA, cliquez ici »), il ne recevra plus aucune communication venant du Club et son adhésion sera résiliée.

4.2 - Une offre exclusive sur les produits de SOLIBRA

Les membres du Club peuvent bénéficier de tarifs préférentiels sur une offre exclusive sur les produits de nos marques.

Les ventes réalisées sur les boissons de la société sont soumises aux conditions générales de vente de la société Ivoirienne de Distribution (IDIS) vers laquelle le membre du Club est orienté pour ses achats.

La sélection des boissons à des tarifs préférentiels est réservée exclusivement aux membres du Club des Actionnaires ayant créé un compte sur le site de SOLIBRA.

ARTICLE 5 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel en Côte d'Ivoire, les données personnelles transmises à SOLIBRA sont recueillies uniquement pour l'implémentation du Club des actionnaires.

Les actionnaires inscrits reconnaissent la confidentialité des données à caractère personnel et s'engagent, par conséquent, à prendre toutes les précautions conformes aux usages afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles ils pourraient avoir accès.